

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12750  
21 juin 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

LETTRE DATEE DU 14 JUIN 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DU VENEZUELA AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 3 de la résolution 418 (1977), qui a été signalé à notre attention à la demande du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud.

La Mission permanente du Venezuela confirme la teneur de sa lettre du 26 janvier 1978 (S/12541), dans laquelle il était dit que le Venezuela n'a entretenu et n'entretiendra aucun type de relations avec le régime raciste sud-africain et qu'il continuera à respecter toutes les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de ce régime. En conséquence, il n'a à revoir aucun contrat ni aucune licence concernant la fabrication de matériel militaire, du type de ceux visés au paragraphe 3 de la résolution susmentionnée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Rubén CARPIO CASTILLO